

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 002-1525/15/BC

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre de réseaux avec ERDF, relative à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy, dans la partie comprise entre l'Obélisque de Mazargues et le rond-point Pierrien à Marseille 9ème arrondissement
DIFRA 15/14147/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 003-2285/10/CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

L'objectif de cette opération est de garantir un service performant de transport en commun entre le campus de Luminy et la place Castellane, qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

Cette ligne de BHNS s'inscrit également dans le cadre du Plan Campus engagé par l'Etat pour lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est associée à la réponse des universités d'Aix-Marseille.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DTM 002-1525/15/BC

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole apporte ainsi une contribution déterminante sur le volet « transports en commun » du Plan Campus en améliorant la desserte du pôle universitaire de Luminy et en le reliant plus rapidement au réseau métro-tramway du centre-ville.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Par ailleurs, par délibération DTUP 002-843/13/CC du 13 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de BHNS Castellane/Luminy.

Par délibération DTUP 001-010/14/BC du 21/02/2014, le Bureau de Communauté a approuvé une convention cadre entre Electricité Réseau Distribution France et MPM qui permettra de réaliser des travaux de dévoiement et de rénovation de réseaux de l'Occupant.

Dans la continuité de cette convention cadre, ERDF a souhaité profiter du projet de BHNS Castellane/Luminy pour renouveler et développer le réseau de distribution HTA entre l'Obélisque de Mazarques et le PONT Mireille d'une part et le rond-point Pierrien et la faculté de Luminy, d'autre part.

L'avenant n° 1 à la présente convention a précisé les modalités de réalisation de ces travaux ainsi que la répartition de sa prise en charge financière.

Par ailleurs, après analyse des plans de son réseau, l'occupant a constaté qu'une partie du réseau électrique était impactée par l'opération BHNS.

Cela nécessite qu'il soit procédé au déplacement d'une partie des installations aériennes ou enterrées afin de les rendre compatibles avec le projet.

L'avenant n° 2 précise les modalités d'étude, de réalisation et financières des travaux de déplacement et d'enfouissement des réseaux électriques sur toute la section entre l'Obélisque de Mazargues et le rond-point Pierrien.

Il fait apparaître notamment la répartition financière entre les parties suivantes : (montants HT) :

A la charge de MPM (139 666,01 euros)

- Etudes d'avant projet 5 600 euros
- Enfouissement des réseaux aériens basse tension : 134 066,01 euros

A la charge de l'occupant : (223 150,83 euros)

- Au titre des enfouissements : 92 246,11 euros
- Dévoiement des autres réseaux basse et haute tension existants : 130 904,72 euros

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n°004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération DTUP 002-843/13/CC approuvant la déclaration de projet d'intérêt général présentée au Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 pour le projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la place Castellane et le pôle universitaire de Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements) ;
- La délibération DTUP 001-010/14/BC du 21/02/2014 approuvant une convention cadre de déviation de réseaux avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) ;
- La délibération DTM 001-641/15/BC du 19 février 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre de déviation de réseaux avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Considérant

- Que des besoins de déplacement de réseaux électriques ont été identifiés entre l'obélisque de Mazargues et le rond-point Pierrien ;
- Qu'il convient d'organiser les modalités techniques et financières des modifications du réseau électrique à apporter ;
- Que ces adaptations peuvent-être rattachées par un avenant n°2 à la convention cadre visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention cadre conclue avec Electricité Réseau Distribution France relative à la réalisation de travaux de dévoiement et de rénovation de réseaux, dans le cadre du projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service Castellane/Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sous le numéro d'opération : 2013/00087 - Nature : 2315 - Fonction : 822 - Sous-Politique : C 311.

Article 4 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2015 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sous le numéro d'opération : 2013/00087 - Nature : 2315 - Fonction : 822 - Sous-Politique : C 311.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015